

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

4 avril 2023

Objet de la délibération :

DEL2023_019 – Emplois saisonniers 2023



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Afin de préparer la saison estivale 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer des emplois saisonniers, tels que déterminés ci-après :

- **3 adjoints d'animation territoriaux à temps complet** au centre de loisirs du 1^{er} Juillet au 31 Août 2023.
- **3 MNS** (dont un chef de poste et un chef de poste adjoint) **à temps complet** pour la surveillance du Lac de LEON pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2023.
- **1 adjoint technique territorial à temps non complet** au pôle culture et vie associative pour la projection cinématographique du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2023.
- **1 Adjoint Technique Territorial à temps complet** à la Police Municipale pour des missions d'ASVP et d'encaissement des droits de place du marché et des camping-cars, du 15 Juin au 15 Septembre 2023.
- **1 Adjoint Technique Territorial à temps non complet** pour les missions de placement du marché d'été du 5 Avril au 30 Septembre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver la création de postes saisonnier 2023 ci-dessus énoncés,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Chap. 012 du BP 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :